

Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0028

Norme internationale : ISO/CEI 17020:2012

Norme suisse : SN EN ISO/CEI 17020:2012

Service de la sécurité
alimentaire et des affaires
vétérinaires (SAAV)
Impasse de la Colline 4
1762 Givisiez

Responsable : M. Xavier Guillaume
Chimiste cantonal
M. Dr méd. vét. Grégoire Seitert
Vétérinaire cantonal

Responsable SM : M. Xavier Guillaume

Téléphone : +41 26 305 80 00

E-Mail : saav-cc@fr.ch / saav-vc@fr.ch

Internet : <http://www.fr.ch/saav>

Première accréditation : 01.11.1996

Accréditation actuelle : 01.11.2021 au 31.10.2026

Registre voir : www.sas.admin.ch
(Organismes accrédités)

Portée de l'accréditation dès le 01.11.2021

Organisme d'inspection (type A) pour des entreprises, des installations, des procédés de fabrication et des marchandises dans le cadre de l'exécution du droit alimentaire suisse et pour les contrôles de la production primaire végétale, animale et de la santé animale dans les unités d'élevage

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
DENREES ALIMENTAIRES ET OBJETS USUELS		Procédures d'inspections selon - Ordonnance sur l'exécution de la législation sur les denrées alimentaires (OELDAI) RS 817.042 - Ordonnance sur le plan de contrôle national de la chaîne alimentaire et des objets usuels (OPCN) RS 817.032 - Processus interne 320 Contrôle des établissements alimentaires - Processus interne 330 Contrôle des réseaux d'eau potable - Processus interne 340 Contrôle des piscines publiques Procédure FR-IN-D-310-001 Directive-cadre Inspection



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0028

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
	CONTRÔLES DES ÉTABLISSEMENTS ET PRODUITS	
Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (Loi sur les denrées alimentaires, LDAI) du 20 juin 2014, RS 817.0	Denrées alimentaires et les objets usuels : - Manipulation : fabrication, traitement, entreposage, transport, mise sur le marché - Étiquetage, présentation, publicité et information - Importation, exportation et transit	Contrôles officiels selon LDAI art. 30
Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIUOs) du 16 décembre 2016. RS 817.02	Denrées alimentaires et les objets usuels : - Fabrication, transformation, traitement, entreposage, transport et mise sur le marché - Conditions d'hygiène s'appliquant à la manipulation - Étiquetage et présentation - Publicité et informations diffusées - Importation, exportation et transit	
Ordonnance du DFI sur les additifs admis dans les denrées alimentaires (Ordonnance sur les additifs, OAdd) du 25 novembre 2013, RS 817.022.31	Additifs dans les denrées alimentaires	
Ordonnance du DFI sur l'hygiène dans les activités liées aux denrées alimentaires (Ordonnance du DFI sur l'hygiène, OHyg) du 16 décembre 2016. RS 817.024.1	Hygiène dans les activités liées aux denrées alimentaires	
Ordonnance du DFI sur les arômes et les additifs alimentaires ayant des propriétés aromatisantes utilisés dans ou sur les denrées alimentaires (Ordonnance sur les arômes) du 16 décembre 2016. RS 018.022.41	Arômes dans ou sur les denrées alimentaires	
Ordonnance du DFI sur les procédés et les auxiliaires technologiques utilisés pour le traitement des denrées alimentaires (OPAT) du 16 décembre 2016. RS 018.022.42	Procédés et les auxiliaires technologiques utilisés pour le traitement des denrées alimentaires	



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0028

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
Ordonnance du DFI sur les nouvelles sortes de denrées alimentaires du 16 décembre 2016. RS 018.022.42	Nouvelles sortes de denrées alimentaires	
Ordonnance du DFI sur l'adjonction de vitamines, de sels minéraux et de certaines autres substances aux denrées alimentaires (OASM) du 16 décembre 2016 RS 817.022.32	Adjonction de vitamines, de sels minéraux etc.	
Ordonnance du DFI concernant l'information sur les denrées alimentaires (OIDAI) du 16 décembre 2016, RS 817.022.16	Information sur les denrées alimentaires	
Ordonnance du DFI sur les denrées alimentaires génétiquement modifiées (ODAIGM) du 23 novembre 2005, RS 817.022.51	Denrées alimentaires génétiquement modifiées	
Ordonnance du DFI sur la sécurité des jouets (Ordonnance sur les jouets, OSJo) du 15 août 2012. RS 817.023.11	Jouets	
Ordonnance du DFI sur les objets destinés à entrer en contact avec les muqueuses, la peau ou le système pileux et capillaire, et sur les bougies, les allumettes, les briquets et les articles de farces et attrapes (Ordonnance sur les objets destinés à entrer en contact avec le corps humain) du 23 novembre 2005, RS 817.023.41	Objets destinés à entrer en contact avec le corps humain	
Ordonnance du DFI sur les cosmétiques (OCos) du 16 décembre 2016. RS 018.023.31	Cosmétiques	
Ordonnance du DFI sur les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires (Ordonnance sur les matériaux et objets) du 16 décembre 2016. RS 817.024.21	Matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires	



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0028

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
Ordonnance du DFI sur les compléments alimentaires (OCAI) du 16 décembre 2016.RS 817.022.14	Compléments alimentaires	
Ordonnance du DFI sur les denrées alimentaires destinées aux personnes ayant des besoins nutritionnels particuliers (OBNP) du 16 décembre 2016.RS 817.022.104	Denrées alimentaires destinées aux personnes ayant des besoins nutritionnels particuliers	
Ordonnance du DFI sur les boissons du 16 décembre 2016.RS 817.022.12	Boissons	
Ordonnance du DFI sur les denrées alimentaires d'origine animale (ODAIAn) du 16 décembre 2016.RS 817.022.108	Denrées alimentaires d'origine animale	
Ordonnance du DFI sur les denrées alimentaires d'origine végétale, les champignons et le sel comestible (ODAI OV) du 16 décembre 2016.RS 817.022.17	Denrées alimentaires d'origine végétale, les champignons et le sel comestible	
Ordonnance de l'OSAV régissant l'importation de gomme de guar originaire ou en provenance d'Inde du 14 septembre 2015, RS 817.026.1	Importation de gomme de guar de l'Inde	
Ordonnance de l'OSAV concernant l'importation et la mise sur le marché de denrées alimentaires contaminées par du césium à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Tchernobyl (ordonnance Tchernobyl) Du 16 décembre 2016.RS 817.022.151	L'importation et la mise sur le marché de denrées alimentaires contaminées par du césium à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Tchernobyl	



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0028

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
Ordonnance concernant la protection des appellations d'origine et des indications géographiques des produits agricoles et des produits agricoles transformés du 28 mai 1997 (Ordonnance sur les AOP et IGP 910.12)	Denrées alimentaires : Protection : art. 16, 17	Exécution basée sur l'ordonnance art. 21c AOP/IGP
Ordonnance sur l'agriculture biologique et la désignation des produits de denrées alimentaires biologiques du 22 septembre 1997 (RS 910.18)	Denrées alimentaires	Exécution basée sur l'ordonnance art. 34 de l'ordonnance sur l'agriculture biologique
Ordonnance DFE sur l'agriculture biologique du 22 septembre 1997 (RS 910.181).		
Ordonnance sur l'utilisation des dénominations «montagne» et «alpage» pour les produits agricoles et les denrées alimentaires qui en sont issues (Ordonnance sur les dénominations «montagne» et «alpage», ODMA) du 25 mai 2011, RS 910.19	Produits agricoles et les denrées alimentaires qui en sont issues	Exécution basée sur art. 14 al. 1 ODMA
Ordonnance sur la désignation de la viande de volaille en fonction du mode de production (Ordonnance sur la désignation de la volaille, ODVo) du 23 novembre 2005, RS 916.342	Désignation des viandes de volaille	Exécution basée sur ODVo art. 9
Ordonnance relative à la déclaration de produits agricoles issus de modes de production interdite en suisse du 26 novembre 2003 (ordonnance agricole sur la déclaration, RS 916.51)	Déclaration des produits agricoles selon l'art. 1	Exécution basée sur l'article 14 OAgrD, à l'exception des tâches confiées à l'office fédéral
Ordonnance sur la viticulture et l'importation de vin du 14 novembre 2007 (ordonnance sur le vin RS 916.140)	Viticulture et vins : Appellation des vins : exigences minimales selon art. 19 et 21-24	Exécution basée sur art. 47 al. 2 l'ordonnance sur le vin
Ordonnance sur le marché des œufs du 26 novembre 2003 (RS 916.371)	Désignation des œufs	Exécution basée sur art. 6 et 9 OO



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0028

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
Ordonnance réglant les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les Etats membres de l'UE, l'Islande et la Norvège (OITE-UE) du 18 novembre 2015, RS 916.443.11	Échanges d'importation, de transit et d'exportation de l'EU	
Ordonnance réglant les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les pays tiers (OITE-PT) du 18 novembre 2015, RS 916.443.10	Échanges d'importation, de transit et d'exportation des pays tiers	
Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD) du 16 décembre 2016	Eau potable, eau des installations de baignade et de douche accessibles au public	
Loi cantonale sur l'eau potable du 6 octobre 2011 (LEP; RSF 821.32.1). Règlement sur l'eau potable du 18 décembre 2012 (REP; RSF 821.32.11)	Contrôles (inspections et prélèvements) des réseaux d'eau potable (infrastructures et installations)	Sont exclus du domaine d'accréditation les tâches suivantes : LEP art. 11, let. a, b, d et e
Ordonnance cantonale du 29.06.2004 concernant l'hygiène des piscines et plages de baignade publiques (RSF 821.41.24)	Contrôles (inspections, prélèvements et analyses in-situ) des piscines et plages de baignade publiques	Exécution basée sur l'article 11, alinéa 1
AFFAIRES VETERINAIRES ET PRODUCTION PRIMAIRE		Procédures d'inspections selon - Ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles (OCCEA) RS 910.15 - Ordonnance sur le plan de contrôle national pluriannuel de la chaîne agroalimentaire et des objets usuels (OPCNP) RS 817.032 - Processus interne 350 Contrôle par l'inspection laitier et production primaire - Procédure FR-IN-D-310-001 Directive-cadre Inspection



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0028

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
Ordonnance du DEFR concernant l'hygiène dans la production primaire (OHyPPr) du 23 novembre 2005, RS 916.020.1 Ordonnance sur la production primaire du 23 novembre 2005 (OPPr 916.020)	PRODUCTION PRIMAIRE VÉGÉTALE <u>Hygiène dans la production primaire végétale</u>	Selon le Manuel de contrôle dans la production primaire végétale
	PRODUCTION PRIMAIRE ANIMALE <u>Hygiène dans la production primaire des animaux de rente</u>	
Ordonnance sur la production primaire du 23 novembre 2005 (OPPr 916.020)		Contrôles basés sur les directives techniques concernant les contrôles officiels dans la production primaire dans les unités d'élevage (hygiène dans la production primaire animale, hygiène du lait, médicaments vétérinaires, santé animale, trafic et protection des animaux), du 1 ^{er} janvier 2016 adaptées sur le plan rédactionnel en août 2017, de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV
Ordonnance du DFE concernant l'hygiène dans la production primaire du 23 novembre 2005 (OHyPPr RS 916.020.1)	Exigences sur l'hygiène du fourrage, la détention et l'acquisition de nourriture; devoirs des détenteurs d'animaux de rente concernant la santé, les épidémies et les zoonoses <u>Hygiène dans la production laitière</u>	
Ordonnance du DFE du 23 novembre 2005 réglant l'hygiène dans la production laitière (OHyPL RS 916.351.021.1)	Exigences sur l'hygiène dans la production laitière, sur le lait, l'obtention du lait, le traitement et le stockage, nettoyage et désinfection mais aussi les bâtiments, équipements et machines dans les étables, les locaux de livraison ou de production	

Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0028

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
Ordonnance sur le contrôle du lait du 20 octobre 2010 (OCL RS 916.351.0), Ordonnance du 18 août 2004 sur les médicaments vétérinaires (OMéV RS 812.212.27)	Contrôles du lait (article 14 OCL) <u>Médicaments vétérinaires</u> Exploitations détenant des animaux de rente	Contrôles basés sur les directives techniques concernant les contrôles officiels dans la production primaire dans les unités d'élevage (hygiène dans la production primaire animale, hygiène du lait, médicaments vétérinaires, santé animale, trafic et protection des animaux), du 1 ^{er} janvier 2016 adaptées sur le plan rédactionnel en août 2017, de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV
Ordonnance du 27 juin 1995 sur les épizooties (OFE RS 916.401) Ordonnance du DFE du 23 novembre 2005 réglant l'hygiène dans la production laitière (OHyPL RS 916.351.021.1) Ordonnance du DFE concernant l'hygiène dans la production primaire du 23 novembre 2005 (OHyPPr 916.020.1) Ordonnance du 18 août 2004 sur les médicaments vétérinaires (OMéV RS 812.212.27) Ordonnance du 23 avril 2008 sur la protection des animaux (OPAn RS 455.1) Ordonnance sur le contrôle du lait du 20 octobre 2010 (OCL RS 916.351.0) Ordonnance du 23 novembre 2005 concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes (OAbCV RS 817.190) Aides-mémoire relatifs à l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires	SANTÉ ANIMALE Exploitations détenant des animaux de rente	Contrôles basés sur les directives techniques concernant les contrôles officiels dans la production primaire dans les unités d'élevage (hygiène dans la production primaire animale, hygiène du lait, médicaments vétérinaires, santé animale, trafic et protection des animaux), du 1 ^{er} janvier 2016 adaptées sur le plan rédactionnel en août 2017, de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV

Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0028

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
Ordonnance du 27 juin 1995 sur les épizooties (OFE RS 916.401) Ordonnance du 26 octobre 2011 relative à la banque de données sur le trafic d'animaux (Ordonnance sur la BDTA, RS 916.404.1)	TRAFIC DES ANIMAUX Exploitations détenant des animaux de rente INSÉMINATION ARTIFICIELLE Propre exploitation et technicien inséminateur	Contrôles basés sur les directives techniques concernant les contrôles officiels dans la production primaire dans les unités d'élevage (hygiène dans la production primaire animale, hygiène du lait, médicaments vétérinaires, santé animale, trafic et protection des animaux), du 1er janvier 2016 adaptées sur le plan rédactionnel en août 2017, de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV

* / * / * / * / *